PRÉFET
DE LA NIÈVRE
Liberté
Égalité
Fraternité

SOUS-PRÉFECTURE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Arrêté n°58-2026-10-15- 00001
modifiant l'arrêté 58-2026-07-20-00001 du 20 juillet 2026
et l'arrêté n°58-2026-06-16-00002 du 16 juin 2026
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 ;

VU l'arrêté n°58-2026-06-16-00002 du 16 juin 2026 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU l'arrêté n°58-2026-09-30-00010 du 30 septembre 2026 portant délégation de signature à Mme Delphine BONNIN sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU les demandes de modification formulées par la commune d'Annay suite aux changements intervenus dans les conseils municipaux et les membres délégués ;

SUR PROPOSITION de Madame la sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'arrêté modificatif n°58-2026-07-20-00001 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire est modifié ainsi qu'il suit pour la commune d'Annay :

Commune	Conseiller municipal	Délégué de l'administration	Délégué du tribunal judiciaire
Annay	**Titulaire : Patricia GOMEZ** **Suppléant : Florence CASTILLE**	**Titulaire : André SEVIN** **Suppléant : Didier VENEAU**	**Titulaire : Sophie VELLARD** **Suppléant : Charlyne ROY**

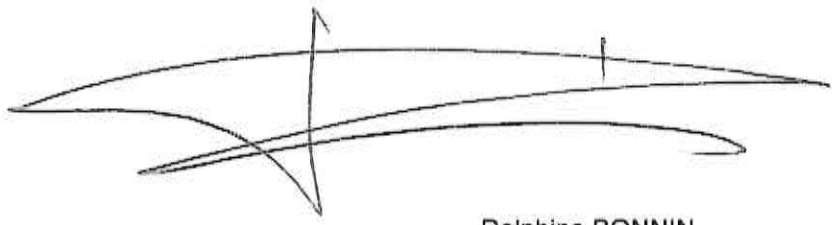
.../...

ARTICLE 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas CS 61616 21016 Dijon cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application "télérecours citoyen", accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 – La sous-préfète de l'arrondissement de Cosne-Cours-sur-Loire et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Cosne-Cours-sur-Loire, le 15 octobre 2026

La sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire,



Delphine BONNIN